



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D30 - Mise en place d'après-midis dansants en partenariat avec l'association « Jacky ? Alors on danse » et l'Orchestre « Alexis Hervé » - Demande de subvention et convention d'objectifs et de moyens

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TELÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D30-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

**N° 30 - Mise en place d'après-midis dansants
en partenariat avec l'association « Jacky ? Alors on danse »
et l'orchestre « Alexis Hervé » -
Demande de subvention et convention d'objectifs et de moyens**

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

A Saint-Jean-d'Angély, la moyenne d'âge est plus élevée que les moyennes départementale et nationale. 38,30 % de la population angérienne a plus de 60 ans (Insee 2015), ce qui représente près de 2 700 Angériens. Parallèlement, il est noté une forte augmentation de l'isolement de ces personnes qui présentent également des difficultés de mobilité.

La qualité de vie des séniors est un enjeu pour la municipalité qui continue à proposer des actions locales favorisant le « bien-vieillir », le maintien de l'autonomie et du lien social.

Aussi, face aux nombreuses demandes et à l'engouement pour les thés dansants, la municipalité via le service Cap Séniors et Solidarité veut expérimenter la mise en place d'après-midis dansants mensuels, à Saint-Jean-d'Angély sur l'année 2019.

En effet, parce qu'il est important de continuer à avoir une activité physique régulière, la danse peut se révéler bénéfique autant pour la santé physique que psychique. Danser aide à maintenir l'esprit vif et alerte. L'attention, la concentration et la mémoire sont fortement sollicitées. Cela permet de travailler l'endurance, le souffle et l'équilibre. Cette activité apporte également des bienfaits sur le moral.

Pour ce faire, l'orchestre Alexis Hervé qui anime le repas des aînés de la Ville et qui a à son actif plusieurs succès auprès des Angériens, a accepté de s'associer à ce projet. Puis l'association « Jacky ? Alors on danse » qui œuvre localement dans ce domaine a également rejoint le groupe pour participer à l'organisation de ces après-midis dansants. Compte tenu de leurs expériences, et de leur réputation dans ce domaine, ce partenariat semble être un gage de réussite.

Les dates programmées des après-midi dansants sont :

- 23 mai 2019
- 27 juin 2019
- 26 septembre 2019
- 24 octobre 2019
- 28 novembre 2019.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D30-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

Le lieu et les horaires : Salle Aliénor-d'Aquitaine de 14h30 à 19h30.

Le tarif d'entrée : 8 € par personne.

La capacité d'accueil : 170 personnes.

Afin d'inciter et de garantir la mise en place de ces après-midis dansants, la municipalité propose d'apporter son concours au projet 2019 de la façon suivante :

- Prise en charge du coût des goûters, de la communication et de l'organisation des transports.
- Mise à disposition de la salle à titre gracieux et du personnel de la Ville en soutien logistique et administratif.
- Accord d'une subvention d'équilibre au bénéfice de l'association Jacky ? Alors on danse, uniquement en cas de déficit de l'opération et à hauteur de 3 000 € maximum. Pour cela, l'association devra transmettre son compte de résultat dès le 1^{er} décembre 2019.

Cette action est une mesure qui répond aussi à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 dont l'un des objectifs majeurs est la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées. A ce titre, une demande de subvention a été sollicitée par la Ville auprès de la conférence des financeurs à hauteur de 2 096 €.

Afin de formaliser ce partenariat, il a été établi une convention qui définit les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 3 000 € maximum à l'association Jacky ? Alors on danse, versée dans l'hypothèse d'un déficit à justifier ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens correspondants au projet ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 26 Contre : 2 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D30-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.